

SOMMAIRE

6 - AVANTAGES DIVERS	2
61 - HABILLEMENT	2
62 - ACTION SOCIALE	2
621 - Activités et équipements sociaux	2
622 - Logements et prêts immobiliers sociaux	2
623 - Prestations d'action sociale (voir annexe au présent article)	2
624 - Précisions concernant l'action sociale	5
63 - PRESTATION CHÈQUE-VACANCES	7
64 - PRESTATIONS FINANCIERES	7
65 - DISPOSITIF D'AVANTAGE LOGEMENT DES MANAGERS OPERATIONNELS ET/OU ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION	7
66 - PRIME DE FIDELITE SERVIE AUX AGENTS POUR DOMICILIATION DE LEUR SALAIRE SUR CCP	7
67 - PRETS A LA CONSOMMATION	7
ANNEXE 1 AU PARAGRAPHE 62 LISTE DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SOCIAUX	8
ANNEXE 2 AU PARAGRAPHE 62 LISTE DES CAF	9

6 - AVANTAGES DIVERS

61 - HABILLEMENT

BRH 2005 RH 3
du 04.02.05

Chaque direction de métier ou d'activité est compétente pour préciser, pour chacune des fonctions relevant de son périmètre, la nouvelle politique d'habillement.

62 - ACTION SOCIALE *

621 - Activités et équipements sociaux

NDS/GIP Social n° 1
du 27.10.94

Pendant la durée de leur contrat, les agents relevant de la Convention Commune, bénéficient de l'accès à l'ensemble des équipements sociaux, aux mêmes conditions que l'ensemble des personnels de La Poste.

Le libre accès à ces équipements et aux activités des associations de personnels, relève du statut de chacune de ces associations et est accordé sous réserve de la délivrance d'une carte de sociétaire ou d'admission.

L'accès des agents retraités aux équipements sociaux est subordonné à la détention de la carte de retraité en application de l'article 86 de la Convention Commune.

[Cf. liste des activités et équipements sociaux.](#)

622 - Logements et prêts immobiliers sociaux

Les dispositions régissant l'accès au logement locatif ou l'accès à la propriété et aux différents prêts figurent au Recueil PS du Guide Mémento article 6 du chapitre PS-II.6.

623 - Prestations d'action sociale ([voir annexe au présent article](#))

➤ **Principe : Les agents contractuels de droit privé à La Poste relèvent de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du lieu de leur domicile**
[cf. liste des CAF](#)

Toutefois, les agents contractuels peuvent bénéficier, sous certaines conditions propres à chaque prestation, de prestations individuelles d'action sociale versées par La Poste. Cette possibilité n'est offerte que dans la mesure où la CAF dont ils relèvent n'offre pas de prestations de nature équivalente au titre de l'action sociale.

➤ **Conditions d'attribution des prestations par La Poste**

Dans le cadre de la proposition faite en Comité Exécutif des Activités Sociales (CEAS) du 5 septembre 2000, il est décidé d'ouvrir le bénéfice des prestations sociales relevant du budget social voté par le Conseil d'Organisation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) à l'ensemble des agents contractuels à contrat à durée indéterminée de plus de 800 heures par an dans un premier temps.

Extension à l'ensemble des salariés permanents

La décision de la Direction de La Poste d'étendre le bénéfice des prestations d'action sociale à l'ensemble des salariés permanents de l'entreprise sans condition d'utilisation ou d'ancienneté dès lors que le salarié bénéficie d'un CDI a été examinée par le COGAS du 11 juillet 2003.

BRH 2003 RH 51
28.07.2003
et FRHD 2003.23
du 21.08.03

* Cf. Chapitre PS-II.6 du Recueil PS.

Cette décision, qui améliore l'équité entre les postiers, fait suite aux réflexions et travaux menés par la commission Quotient familial auprès du COGAS, et s'inscrit pleinement dans le cadre du Nouveau contrat social.

Conformément aux termes de la convention commune (art. 85), les contractuels ont accès aux œuvres d'action sociale. S'agissant des prestations d'action sociale, La Poste intervient en complément de l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF).

Conformément à cette décision, peuvent désormais bénéficier des prestations sociales, les agents contractuels :

- de droit public,
- sous contrat à durée indéterminée, CDI
- sous contrat à durée indéterminée intermittent, CDII,
- sous contrat "emploi jeune".

Les intérimaires et les salariés sous CDD bénéficient à La Poste des prestations liées à leur poste de travail (restauration). Pour l'action sociale, ils relèvent exclusivement de la CAF.

Les prestations suivantes sont concernées :

- Participation aux frais de vacances en centres de vacances
- Participation aux frais de séjours linguistiques
- Participation aux frais de séjours en centres de loisirs sans hébergement
- Participation aux frais de séjours mis en œuvre dans le cadre du séjour éducatif
- Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes
- Garde des jeunes enfants de moins de 3 ans
- Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés d'un ou plusieurs enfant(s)
- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- Allocation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés
- Chèques-vacances
- Allocation de scolarité
- Participation aux frais de logement du personnel débutant en province
- Allocation de vacances au personnel débutant
- Mandat de Noël
- Prise en charge de l'indemnité représentative de frais (assistantes maternelles)
- Ristourne
- Prestations de restauration individuelle (ex : titre restaurant)
- Titre emploi service
- Prêt de trésorerie pour les études supérieures.

Outre les prestations individuelles ci-dessus, les salariés permanents bénéficient également des prestations offertes par les mutuelles et associations auxquelles La Poste apporte son soutien.

Date d'application : 1^{er} juillet 2003

S'agissant des modalités d'octroi de ces prestations (se reporter au Recueil PS - Chapitre PS II.6).

• Conditions

Pour l'action sociale, les salariés de droit privé relèvent prioritairement de la CAF. Ils doivent donc s'adresser en premier lieu à la CAF dont ils dépendent.

Cependant, si le salarié est concerné par un des 3 cas ci-dessous, il peut s'adresser à La Poste pour demander à bénéficier des prestations d'action sociale :

1^{er} cas : la CAF n'offre pas d'aide comparable à celle offerte à La Poste ;

2^{ème} cas : la prestation existe à la CAF et à La Poste mais l'agent ne remplit pas les conditions de ressources notamment, pour bénéficier d'un versement par la CAF ;

3^{ème} cas : la prestation existe à la CAF et à La Poste mais le montant que verse la CAF est inférieur à celui prévu par La Poste (versement du différentiel).

• Constitution du dossier

Lors de sa demande de prestation, à défaut d'attestation de la CAF, le salarié devra établir une déclaration sur l'honneur précisant la situation qui le concerne, selon le modèle joint en annexe.

Cette déclaration sera jointe à la demande de prestation. Dans un second temps, par souci de simplification des démarches des bénéficiaires de prestations d'action sociale, elle sera intégrée au dossier unique de demande de prestations en cours d'élaboration.

Il appartiendra aux services RH de s'assurer de la validité des éléments portés sur la déclaration.

BRH 2003 RH 51
du 28.07.2003

NDS n° 116 du 20.05.99

. Cas particulier de la ristourne (subvention aux prix des repas)

Cf. Recueil PS-II Chapitre 6 art. 44.

La prestation est allouée aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548, qu'ils soient en activité ou retraités, ainsi qu'aux agents contractuels sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, aux apprentis, ou aux personnes effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle ainsi que les intérimaires (art. L. 124-4.7 du CDT).

Les agents travaillant à temps partiel ou rémunérés sans référence à un indice peuvent bénéficier de la ristourne dès lors que leur traitement ne dépasse pas celui correspondant à l'indice brut 548.

. Cas des apprentis

BRH 1995 RH 1004
du 13.01.95 § 42

Pendant toute la durée de leur contrat, les apprentis sont soumis aux dispositions légales relatives à l'apprentissage et à la convention commune La Poste - France Télécom, notamment pour les droits sociaux. Ils pourront bénéficier des prestations offertes par le GIP social, dans les mêmes conditions que les personnels sous contrat à durée déterminée.

624 - Précisions concernant l'action sociale

CAS PARTICULIERS :

- ☞ **Ex-agents de droit public** bénéficiaires de prestations versées par La Poste avant d'opter pour la Convention Commune et ayant cessé de les percevoir sont rétablis dans leurs droits sur présentation d'une attestation de non perception d'une aide attribuée dans le même domaine par la CAF.
- ☞ **Effet rétroactif à la date de l'option** (attestation couvrant la période de rétroactivité)
- ☞ **Ex-agents de droit public** non bénéficiaires de prestations au moment où ils ont opté pour la Convention Commune,
- ☞ **Agents de droit privé** utilisés par La Poste avant le 01.01.1991
 - ↪ Organisme compétent : CAF.
 - ↪ A compter du 1^{er} juillet 1994, La Poste verse les prestations d'action sociale sur présentation d'une attestation de non perception d'une aide attribuée dans le même domaine par la CAF.

REPONSES AUX QUESTIONS :

① Accès aux équipements sociaux :

Accès des équipements sociaux ouvert à l'ensemble du personnel, selon les conditions définies par les différentes associations ou organismes sociaux, pendant la durée de leur contrat de travail :

- être en fonction au moment de l'inscription,
- régler le montant demandé avant le terme du contrat.

Cas particulier de l'accès au restaurant :

- établir une carte provisoire ou lettre donnant autorisation d'accès valable le temps d'exécution du contrat,
- récupérer la carte ou lettre au terme du contrat,
- pour les personnels appartenant à une entreprise extérieure et intervenant dans le cadre d'un contrat avec La Poste, accès réservé au restaurant du lieu de travail pendant leur présence.

② Quotient Familial :

Le mode de calcul du quotient familial figure en annexe de l'article 4, chapitre II-6 du Recueil PS du Guide Mémento ou à l'ordre de la prestation en cas de calcul différent.

③ Aides pécuniaires : voir Recueil PS chapitre PS-II.6.8*** Les bénéficiaires**

BRH 1999 RH 66
du 08.12.99, § 1 et 2

Tous les personnels de La Poste en activité, quels que soient leur statut, leur contrat de travail ainsi que leur temps de travail peuvent prétendre au bénéfice d'une aide pécuniaire lorsque leur situation financière est telle que ce secours s'avère justifié.

Les agents éloignés momentanément du service (CLM, CLD), congés de maternité ou parental ou d'adoption) sont considérés comme des personnels en activité.

En outre, peuvent prétendre au bénéfice d'une aide pécuniaire :

- les agents retraités de La Poste ;
- les veufs (veuves) d'agents (marié ou vivant maritalement) ;
- les orphelins d'agents de La Poste, mineurs ou majeurs continuant leurs études.

Remarques :

- Les agents en CDD depuis au moins 3 mois peuvent bénéficier d'une aide pécuniaire. S'il s'agit d'une aide remboursable, celle-ci devra obligatoirement être remboursée avant la fin du contrat de travail tout en respectant des mensualités de remboursement proportionnelles à la capacité de remboursement de l'agent.
- Les agents en CDI ne peuvent bénéficier d'une aide pécuniaire qu'après réalisation de leur période d'essai et au minimum après 3 mois de travail effectif. Il en est de même pour les fonctionnaires stagiaires issus de concours externes. Ceux-ci ne peuvent prétendre à des aides pécuniaires qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en fonction.
- Pour les aides accordées aux agents retraités, on privilégiera l'octroi d'aides pécuniaires ordinaires. Quelle que soit la nature de l'aide, celle-ci doit être dispensée par la direction départementale du lieu d'habitation principale de la personne concernée.

*** La nature et les conditions d'attribution de l'aide**

Il existe deux types d'aides :

1. Les aides pécuniaires remboursables (APR) ;
2. Les aides pécuniaires ordinaires (APO).

La nature de l'aide, le montant et, pour les APR, la durée de remboursement sont déterminés en fonction :

- de la situation financière et sociale de la personne (revenu et solde disponible) et de son évolution ;
- de l'impact de l'aide sur ce déséquilibre ;
- de sa capacité de remboursement ;
- de la durée du contrat de travail pour les agents en CDD.

Ces éléments d'aide à la décision font l'objet d'un rapport de l'assistant social.

④ **Divers :**

Montant des prestations : Il n'est pas prévu de prendre en compte la différence lorsque le montant des prestations d'action sociale attribué par les CAF est inférieur au montant de celles attribuées par La Poste dans le même domaine.

Agent relevant de plusieurs contrats : Ce cas ne devrait pas se produire, tout agent contractuel employé par La Poste devrait bénéficier pour l'ensemble de ses utilisations d'un contrat unique. Dans le cas contraire, leur situation est à régulariser en ce sens.

63 - PRESTATION CHEQUE-VACANCES

*D'après NDS n° 218
du 13.09.2000*

Chèque-vacances : La Poste prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 1995, la bonification de la prestation Chèque-vacances servie aux agents de La Poste et étend son bénéfice aux agents relevant de la Convention Commune ayant un contrat de base en CDI, CDII, CEJ.

N.B. : *Le fonctionnement et les conditions d'attribution de cette prestation sont décrits au chapitre II-6 du Recueil PS du Guide Mémento.*

64 - PRESTATIONS FINANCIERES

*Accord d'entreprise de
juillet 1996 art. 19,
alinéa 5
et BRH 1996 RH 65
du 28.08.96, § 54*

Les agents sous CDII bénéficient des prestations financières dans les conditions prévues à l'article 6 du relevé d'engagement de la Convention Commune. Ils disposent notamment de la gratuité de la carte bleue dans les mêmes conditions que les agents fonctionnaires ou sous CDI.

*BRH 1997 RH 107
du 23.12.97 § 49 ≠*

Il en est de même pour les jeunes titulaires d'un contrat emploi jeune.

65 - DISPOSITIF D'AVANTAGE LOGEMENT DES MANAGERS OPERATIONNELS ET/OU ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Voir recueil PS chapitre II.4.

66 - PRIME DE FIDELITE SERVIE AUX AGENTS POUR DOMICILIATION DE LEUR SALAIRE SUR CCP

Voir PS-II.6.7.

67 - PRETS A LA CONSOMMATION

Voir PS-II.6.5.

ANNEXE 1 AU PARAGRAPHE 62

LISTE DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SOCIAUX

Restaurants sous tutelle de La Poste ou de France Télécom (avec ou sans ristourne)

Cantines-réfectoires et restaurants conventionnés + Midiville

Coopératives

Centres de vacances PTT pour enfants et adolescents

Maisons familiales et centres familiaux PTT de vacances

Centres de loisirs PTT sans hébergement

Séjours linguistiques

Billetteries et vacances organisées (loisirs PTT, Tourisme et Culture, etc.)

Bibliothèques

Crèches, assistantes maternelles et garderies d'enfants

Réservation de places pour enfants handicapés

Activités culturelles, de loisirs et d'entraide

Associations sportives des PTT

Consultations juridiques.

ANNEXE 2 AU PARAGRAPHE 62

LISTE DES CAF

ANTILLES GUYANE

Direction régionale de la Sécurité Sociale
Imm. Transat
rte de Ste Thérèse
BP 656
97262 Fort de France Cedex
T. (596) 63.31.61 - (596) 63.61.31

AIN

CAF 4 rue Aristide Briand
01014 Bourg en Bresse Cedex
T. 74.45.60.98

AISNE

CAF St Quentin. Vernins. canton de La Fère 29 Boulevard Roosevelt
02321 St Quentin Cedex
T. 23.08.41.41
CAF Soissons. Laon. Château-Thierry.
Chauny (hors La Fère)
av. de L'Aisne
02326 Soissons Cedex
T. 23.75.60.60

ALLIER

CAF 9-11 rue Achille Roche
03013 Moulins Cedex
T. 70.48.39.39

ALPES DE HAUTE PROVENCE

CAF 3 rue Alphonse Richard
04011 Digne Cedex
T. 92.30.24.01

HAUTES ALPES

CAF 10 Boulevard Georges Pompidou
05008 Gap Cedex
T. 92.53.10.00

ALPES MARITIMES

CAF 47 av de la Marne
06175 Nice Cedex 2
T. 93.81.92.12

ARDECHE

CAF Tournon (hors St Agrève. St Martin de Valamas et Le Cheylard)
Boulevard de l'Europe BP 121
01101 Annonay Cedex
T. 75.33.43.22
CAF Privas Largentière. cantons de St Agrève. St Martin de Valamas et du Cheylard
56 Boulevard du Maréchal Leclerc
07205 Aubenas
T. 75.35.75.00

ARDENNES

CAF 44 place de la Gare
08099 Charleville-Mézières Cedex
T. 24.56.85.00

ARIEGE

CAF 5 rue Victor Hugo
Peysales
091001 Foix Cedex
T. 61.05.47.47

AUBE

CAF 15 av. Pasteur 507 X
10031 Troyes Cedex
T. 25.49.40.00 (standard)
T. 25.49.40.20 (action sociale)

AUDE

CAF 18 av. des bergers de l'Aude
11872 Carcassonne Cedex 9
T. 68.11.61.11

AVEYRON

CAF 31 rue de la Barrière
12009 Rodez Cedex
T. 65.42.63.51

BOUCHES DU RHONE

CAF 215 chemin de Gibbes
13348 Marseille Cedex 14
T. 91.05.54.54

CALVADOS

CAF 8 av. du 6 juin
14023 Caen Cedex
T. 31.30.90.90

CANTAL

CAF 15 rue Pierre Marty
BP 219
15002 Aurillac Cedex
T. 71.46.58.00

CHARENTE

CAF Boulevard de Bury
16011 Angoulême Cedex
T. 45.95.19.29

CHARENTE MARITIME

CAF 4 bis av. du Maréchal Leclerc
17073 La Rochelle Cedex 9
T. 46.51.59.00

CHER

CAF Boulevard de la République
18031 Bourges Cedex
T. 48.57.68.68

CORREZE

CAF place de l'Hôtel de Ville
19100 Brive
(adresse postale : 19316 Brive Cedex)
T. 55.74.49.08 (direction) -
55.74.48.00

CORSE DU SUD

CAF Immeuble A. Landry
19 avenue Impératrice Eugénie
BP 415 - 20306 AJACCIO Cedex
T. 95.29.44.29

HAUTE CORSE

CAF Boulevard du Fango
20298 BASTIA Cedex

COTE D'OR

CAF 8 Boulevard Clémenceau
21043 DIJON Cedex
T. 80.70.40.40

COTES D'ARMOR

CAF 53 Boulevard Clémenceau
22026 SAINT-BRIEUX Cedex1
T. 96.01.35.35 (direction)
T. 96.01.35.40 (prestations familiales)

CREUSE

CAF rue Marcel Brunet
23013 GUERET Cedex
T. 55.5.41.39

DORDOGNE

CAF 50 rue Claude Bernard
24011 PERIGUEUX Cedex
T. 53.02.50.00

DOUBS

CAF Besançon. Pontarlier. cantons de Clerval. Maîche et Le Russey
2 rue Denis-Papin
25037 BESANCON Cedex
T. 81.63.31.11

DOUBS (suite)

CAF Montbéliard sauf Clerval
Maîche et le Russey
3 rue Léon Blum
25209 MONTBELIARD Cedex
T. 81.99.11.00

DROME

CAF 10 rue Marcel-Barbu
BP 1029 - 26023 VALENCE Cedex
T. 75.75.59.59

EURE

CAF Allée des Soupris
27026 EVREUX Cedex
T. 32.38.98.00

EURE ET LOIR

CAF 10 rue Charles Victor Garola
BP 89 - 28025 CHARTRES Cedex
T. 37.27.43.00

FINISTERE

CAF Arrondissements de Brest et de Morlaix, canton de Croeon
rue Portzmoguer
29602 BREST Cedex
T. 96.00.59.00
CAF Arrondissement de Quimper et Châteaulin hors canton de Crozon
Imm. de Ty-Douar en Ergue-Armel
29321 QUIMPER Cedex
T. 98.98.39.00 (prestations) -
98.98.39.98 (service social) -
98.98.39.39 (autres services)

GARD

CAF 16 rue du Cirque-Romain
30922 NIMES Cedex
T. 66.76.87.00

HAUTE GARONNE

CAF 24 rue Riquet
31046 TOULOUSE Cedex
T. 61.29.36.99

GERS

CAF 11 rue de Châteaudin
32013 AUCH Cedex
T. 62.61.60.01

GIRONDE

CAF Rue du Docteur Gabriel Péry
33078 BORDEAUX Cedex
T. 56.43.50.50

HERAULT

CAF Arrondissement de Béziers et Saint-Pons Place du Général de Gaulle BP 744
34524 BEZIERS Cedex
T. 67.49.73.73
CAF Arrondissements de Montpellier et Lodève 8 rue Chaptal
34073 MONTPELLIER Cedex
T. 67.22.99.00

ILLE ET VILAINE

CAF C. des Alliés
35052 RENNES Cedex
T. 99.29.44.44

INDRE

CAF 193 avenue de La Châtre
36009 CHATEAUROUX Cedex
T. 54.53.29.00

Liste des CAF

INDRE-et-LOIRE

CAF Cité administrative du Champ-
Girault
1 rue Fleming
37045 TOURS Cedex
T. 47.31.55.16 (prestations)
T. 47.31.54.54 (autres services)

ISERE

CAF Grenoble et La Tour du Pin
3 rue des Alliés
38051 GRENOBLE Cedex
T. 76.22.82.82
T. 76.40.50.00 (prestations)
T. 76.22.12.81 (serv. social)
CAF Arrondissement de Vienne
1 montée St Marcel
38209 VIENNE Cedex
T. 74.57.37.57

JURA

CAF 62 route de Lyon
39207 SAINT-CLAUDE
T. 84.45.50.00 (action sociale)
T. 84.45.42.77 (prestations)

LANDES

CAF 207 rue de Fontainebleau
BP 419
40023 MONT DE MARSAN Cedex
T. 58.06.63.99

LOIR-et-CHER

CAF 6 rue Louis Armand
41015 BLOIS Cedex
T. 54.52.19.98

LOIRE

CAF du département hors ROANNE
3 avenue du Président Emile-Loubet
42027 ST ETIENNE Cedex
T. 77.42.25.00
CAF Arrondissement de ROANNE
51 rue Marx-Dormoy
42322 ROANNE Cedex
T. 77.44.87.00

HAUTE LOIRE

CAF 10 avenue André Soulier
BP 322
43011 LE PUY EN VELAY Cedex
T. 71.05.57.00

LOIRE ATLANTIQUE

CAF 32 place Viarme
44044 NANTES Cedex 01
T. 40.41.33.33

LOIRET

CAF Place St. Charles
45946 ORLEANS Cedex 9
T. 38.51.50.72

LOT

CAF 304 rue Victor Hugo
46009 CAHORS Cedex
T. 65.23.30.30

LOT ET GARONNE

CAF 1 rue Jean Louis Vincens
47912 AGEN Cedex 9
T. 53.77.17.04

LOZERE

CAF Quartier des Carmes
BP 26
48005 MENDE Cedex
T. 66.49.56.00

MAINE et LOIRE

CAF Département hors arrondissement
de Cholet
32 rue Louis Gain 113 X
49027 ANGERS Cedex 01
T. 41.88.30.30 (prestations)
T. 41.88.93.25 (autres services)
CAF Arrondissement de CHOLET
44 rue de Paradis
BP 2175
49321 CHOLET Cedex
T. 41.71.71.71

MANCHE

CAF 63 Boulevard Amiral Gauchet
50306 AVRANCHES Cedex
T. 33.68.65.00

MARNE

CAF 202 rue des Capucins
BP 222
51087 REIMS Cedex
T. 26.84.52.52
T. 26.84.52.22 (service
prestations)
T. 26.84.52.16 (action sociale)

HAUTE MARNE

CAF 34 rue Commandant-Huguency
52016 CHAUMONT Cedex
T. 25.03.41.48 (prestations)
T. 25.32.60.40 (service social)

MAYENNE

CAF 11 Quai Paul Boudet
53088 LAVAL Cedex 9
T. 43.67.76.99

MEURTHE ET MOSELLE

CAF 21 rue St Lambert
54046 NANCY Cedex
T. 83.28.99.99

MEUSE

CAF 11 rue de Polval
55012 BAR LE DUC Cedex
T. 26.76.63.00

MORBIHAN

CAF 37 boulevard de la Paix
BP 322
56018 VANNEX Cedex
T. 97.01.56.56

MOSELLE

CAF 4 boulevard de Pontiffroy
BP 187
57001 METZ Cedex
T. 87.30.81.81

NIÈVRE

CAF 83 rue des Chauvelles
58020 NEVERS Cedex
T. 86.36.87.87

NORD

CAF Cantons d'Armentières,
Bailleul, Hazebrouck, Merville et
commune
de Pérenchies 8 rue des Nieulles
BP 122
59428 ARMENTIERES Cedex
T. 20.10.50.60
CAF arrondissement de Cambrai
2 rang St Jean
59408 CAMBRAI Cedex
T. 27.73.72.71
CAF arrondissement de Douai
76 rue Henri Dunant
BP 720
59607 DOUAI Cedex
T. 27.96.90.90 (renseignements et
prestations)
T. 27.96.91.90 (action sociale)

NORD (suite)

CAF arrondissement de Dunkerque
hors les cantons de Bailleul,
Hazebrouck et Merville
12 rue de Paris
BP 4524
59386 DUNKERQUE Cedex
T. 28.60.80.80
CAF arrondissement de Lille hors
les cantons de Tourcoing, Roubaix,
Lannoy, Armentières et la commune
de Pérenchies
82 rue Brûle-Maison
BP 645
59024 LILLE Cedex
T. 20.30.76.30
CAF Arrondissement d'Avesnes-sur-
Hèles
Place de Wattignies
59067 MAUBEUGE Cedex
T. 27.69.61.00
CAF Cantons de Roubaix, Tourcoing,
Lannoy et Marcq en Baroeul
124 Bd Gambetta
BP 749
59065 ROUBAIX Cedex
T. 20.73.92.29
CAF arrondissement de Valenciennes
29 place de la République
BP 519
59321 VALENCIENNES Cedex
T. 27.46.92.92 (direction)
T. 27.45.92.60 (services
techniques)

OISE

CAF Beauvais, Compiègne et Clermont
Rue Jules-Ferry
BP 329
60012 BEAUVAIS Cedex
T. 44.79.58.00
CAF Senlis, cantons de Mouy et
Liancourt
2 rue Charles-Auguste-Duguet
60832 CREIL Cedex
T. 44.55.35.10

ORNE

CAF 34 Place du Général Bonnet
61013 ALENCON Cedex
T. 33.26.21.77

PAS DE CALAIS

CAF Arrondissement d'Arras, Saint
Pol,
Béthune et Lens rue de Beaufort
62015 ARRAS Cedex
T. 21.24.54.54
CAF Arrondissement de Calais,
Boulogne, Montreuil et Saint-Omer
Quai de la Gendarmerie
62108 CALAIS Cedex
T. 21.97.99.90

PUY DE DOME

CAF (Cité administrative)
rue Pélissier
BP 100
63032 CLERMONT-FERRAND Cedex
T. 73.42.80.00

PYRENEES ATLANTIQUE

CAF arrondissement de Bayonne (plus
le canton de Saint-Martin de
Seignaux Landes)
10-12 avenue du Maréchal Foch - BP
17
64102 BAYONNE Cedex
T. 59.25.78.00 (allocataires)
T. 59.25.78.92 (fournisseurs,
autres régimes)
CAF Reste du département
5 rue Louis Barthou
BP 1503
64035 PAU Cedex
T. 59.98.55.00

HAUTES PYRENEES

CAF 6 ter, place au Bois
BP 330
65003 TARBES Cedex
T. 62.44.45.46

PYRENEES ORIENTALES

CAF rue Petite la Monnaie
66019 PERPIGNAN Cedex
T. 68.35.86.35

BAS-RHIN

CAF 10 rue de Soleure
67092 STRASBOURG Cedex
T. 88.37.68.00

HAUT-RHIN

CAF 26 avenue Robert Schumann
68084 MULHOUSE Cedex
T. 89.46.91.11

RHONE

CAF arrondissement de Lyon
23 Boulevard Jules Fabvre
69462 LYON Cedex 06
T. 78.65.60.96
CAF arrondissement de Villefranche
sur Saône
254 rue Boiron
BP 477
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex
T. 74.62.66.66

HAUTE SAONE

CAF 13 Boulevard des Alliés
70022 VESOUL Cedex
T. 84.78.55.55

SAONE ET LOIRE

CAF 177 rue de Paris
71024 MACON Cedex
T. 85.39.69.00

SARTHE

CAF 178 avenue Bollée
72034 LE MANS Cedex
T. 43.40.31.31

SAVOIE

CAF 20 avenue Jean Jaurès
73022 CHAMBERY Cedex
T. 79.96.62.00

HAUTE SAVOIE

CAF 2 rue Emile Romanet
BP 74
74032 ANNECY Cedex
T. 50.88.49.49

PARIS

CAF 1^{er} centre de gestion (1^{er}, 2^e,
3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 14^e, 15^e, 16^e
arrondissements)
18 rue Viala
BP 522
75724 PARIS Cedex 15
T. 45.75.62.47
CAF 2^{ème} centre de gestion (9^e, 10^e,
17^e, 18^e, 19^e arrondissements)
67 avenue Jean-Jaurès
75956 PARIS Cedex 19
T. 42.38.74.98
CAF 3^{ème} centre de gestion (5^e, 11^e,
12^e, 13^e, 20^e arrondissements)
101 rue Nationale
75656 PARIS Cedex 13
T. 40.77.58.00

SEINE MARITIME

CAF Arrondissements de DIEPPE
1 Boulevard Georges Clémenceau
76881 DIEPPE Cedex
T. 35.06.54.00
CAF Canton d'Elbeuf
rue de la Prairie
BP 451
76504 ELBEUF Cedex
T. 32.96.92.69
T. 32.96.92.71 (service social)
CAF Arrondissement du Havre
222 Boulevard de Strasbourg
76093 LE HAVRE Cedex
T. 35.19.40.00
CAF Arrondissement de Rouen hormis
le canton d'Elbeuf
4 rue des Forgettes
BP 516
76017 ROUEN Cedex
T. 32.52.66.97

SEINE ET MARNE

CAF 30 rue Rosa Bonheur
77024 MELUN Cedex
T. 64.61.48.00

YVELINES

CAF 2 avenue des Prés
78187 St QUENTIN EN YVELINES Cedex
T. 30.64.38.00

DEUX SEVRES

CAF Place du Port
79034 NIORT Cedex
T. 49.79.40.52

SOMME

CAF 9 Boulevard Maignan-Larivière
80022 AMIENS Cedex
T. 22.97.44.00

TARN

CAF 16 rue Campmas
BP 292
81013 ALBI Cedex
T. 63.48.80.80

TARN ET GARONNE

CAF 37 avenue Gambetta
BP 780
82013 MONTAUBAN Cedex
T. 63.03.52.72

VAR

CAF rue Emile Ollivier
BP 214
83083 TOULON Cedex
T. 94.36.38.99 - 94.91.01.94
(action sociale)
T. 94.91.74.60 (service social)

VAUCLUSE

CAF 6 rue St Charles BP 342
84022 AVIGNON Cedex
T. 90.27.87.00

VENDEE

CAF 46 rue de la Marne
85032 LA ROCHE SUR YON Cedex
T. 51.44.72.00

VIENNE

CAF 41 rue Touffenet
86044 POITIERS Cedex
T. 49.44.55.66

HAUTE VIENNE

CAF 25 rue Firmin Delage
87046 LIMOGES Cedex
T. 55.43.40.40

VOGES

CAF 30 chemin de la Belle au Bois
Dormant c/o 583
88016 EPINAL Cedex
T. 29.68.88.88

YONNE

CAF 1 & 3 rue du Moulin
89021 AUXERRE Cedex
T. 86.51.12.34

TERRITOIRE DE BELFORT

CAF 12 rue du Général Strolz
90009 BELFORT Cedex
T. 84.46.53.53

ESSONNE

CAF 2 Impasse du Télégraphe
91013 EVRY Cedex
T. 60.91.19.00

HAUTS DE SEINE

CAF 70-88 rue Paul Lescop
92023 NANTERRE Cedex
T. 40.97.91.00

SEINE St DENIS

CAF 15-17 rue Pierre Timbaut
93112 ROSNY SOUS BOIS Cedex
T. 49.35.48.00

VAL DE MARNE

CAF 2 voie Félix Eboué
94003 CRETEIL Cedex
T. 48.98.25.00

VAL D'OISE

CAF 13^{ème} C.A. Quartier de la
Préfecture
2 place de la Pergola
95018 CERGY PONTOISE Cedex
T. 30.73.69.00

GUADELOUPE

CAF Quartier de l'Hôtel de Ville
BP 761
97173 POINTE A PITRE Cedex
T. (590) 90.51.11

MARTINIQUE

CAF Place d'Armes
BP 421
97291 LE LAMENTIN Cedex 2
T. (596) 51.52.34

GUYANNE

CAF Angle de l'avenue du Président
Monnerveille et de la rue Molé
BP 5009
97305 CAYENNE Cedex
T. (594) 39.82.00

LA REUNION

CAF 16 rue du Général de Gaulle
97707 SAINT DENIS DE LA REUNION
MESSAGERIE Cedex 9
T. (262) 48.65.65